

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20170406_18 du 6 avril 2017

Direction de l'Animation et de la Jeunesse

L'an deux mille dix sept, le six avril , à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 31 mars 2017, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur François-Noël BUFFET, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Françoise POCHON.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 30

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 5

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

François-Noël BUFFET - Gilles LAVACHE - Clotilde POUZERGUE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Danielle KESSLER - Marcelle GIMENEZ - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Philippe SOUCHON - Philippe LOCATELLI - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Bertrand SEGRETAIN - Frédéric HYVERNAT - Clément DELORME - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Raphael PERRICHON - Alain GODARD - Jérémy BLOT - Bertrand MANTELET

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à François-Noël BUFFET

Adrienne DEGRANGE pouvoir à Christine CHALAND

Blandine BOUNIOL pouvoir à Françoise POCHON

Emilie CORTIER (FAILLANT) pouvoir à Clément DELORME

Jean-Philippe MOLINS pouvoir à Alain GODARD

Objet : Attribution d'une subvention aux collèges de la Clavelière et de Brossolette pour l'achat d'un kit "Prévention et Secours Civiques de niveau 1" (PSC1).

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu les articles D. 312-40 à D. 312-42 du Code de l'Éducation ;

Vu l'instruction ministérielle n° 2016-103 du 24-8-2016 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission petite enfance, affaires scolaires et jeunesse du 29/03/2017

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

L'Éducation Nationale souhaite généraliser au sein des établissements scolaires, les actions de sensibilisation « aux gestes qui sauvent ».

Depuis la rentrée 2016, cette démarche prévoit notamment la mise en œuvre de formations PSC1 (prévention et secours civiques de niveau 1) en direction des élèves de 3ème, de manière à leur donner les repères et les outils pour être acteurs à part entière de la sécurité et des secours, dans leur établissement et dans la vie quotidienne.

Sur notre territoire, la mise en œuvre de ces formations constitue depuis de nombreuses années déjà, l'un des axes forts du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, la Ville finançant chaque année des formations PSC1 au sein du Collège Brossolette et du Collège de la Clavelière.

A compter de cette année, les modalités de mise en œuvre de ces actions évoluent. Des personnels de l'Éducation Nationale (enseignants, infirmière) sont ainsi formés et habilités à dispenser les formations PSC1.

Pour appuyer leur action, la Ville d'Oullins souhaite faire évoluer son soutien en subventionnant l'acquisition d'un « kit formation PSC1 » composé principalement des éléments suivants :

- 1 mannequin adulte
- 1 mannequin enfant
- 1 mannequin nourrisson
- 1 défibrillateur de formation

Cette valise de formation sera mutualisée entre les deux collèges publics de la Commune, et permettra d'aborder les exercices de réanimation cardio-pulmonaire et d'arrêt cardiaque.

Cette prise en charge s'inscrit dans le cadre d'une convention tripartite et se traduit par l'allocation d'une subvention d'un montant de 750 € versée par la Ville au Collège de la Clavelière pour le compte des deux établissements.

Considérant l'intérêt de cette formation pour les collégiens ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 750 € (Sept cent cinquante euros) au Collège de la Clavelière pour l'achat d'un kit PSC1 dans le cadre du CLSPD (Contrat Local de Sécurité de la Prévention de la Délinquance).

APPROUVE la convention de partenariat annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

PRÉCISE que les crédits correspondants sont ouverts au budget 2017 au chapitre 65.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 11/04/2017

Reçu en préfecture le 11/04/2017

Affiché le

SLOW

ID : 069-216901496-20170406-20170406_18-DE

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage :
du / / au / /

Le Maire,
François-Noël BUFFET

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille dix sept, le six avril
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
François-Noël BUFFET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).